

Conseil municipal du 20 décembre 2018

Présents : Michel Maurin, David Guillaud, Valérie Hervier, Gisèle Caire, Sophie de Araujo, Florence Bourjaillat, Marinette Sandrin, Séverine Bulliod, Marie-Claude Brizet, Michel Hanni, Alain Maillier, Mallory De Benedittis, Patrice Pacaud, Raymond Bernet, Alain Veyret, Christophe Reig.

Pouvoirs :

Martinez-Rimet Sylvie a donné pouvoir à M. Bernet

Leblanc Françoise a donné pouvoir à M. Pacaud

Zorian Franck a donné pouvoir à M. Sandrin

Girard Veyret Norbert a donné pouvoir à M. Maillier

- Approbation CM précédent conseil : Approuvé à l'unanimité
- Informations sur les décisions prises : Aucune remarque
- Election secrétaire de séance : Marinette Sandrin

- **PLU :**

M. Bernet donne la parole à M. Veyret qui rappelle les différentes étapes d'élaboration depuis le POS (2000) et le début de l'élaboration du PLU (2003).

La version définitive du PLU était à disposition des conseillers depuis 8 jours, en mairie annexe d'Arandon. Les corps associés recevront fin de semaine prochaine les dossiers. L'enquête publique pourra avoir lieu (sauf contrordre des corps associés) en avril et durera un mois. La réponse du commissaire enquêteur sera donnée en juin pour finalisation et mise en œuvre du PLU en septembre 2019.

M. Bernet rappelle que la loi NOTRe et les obligations données par le SCOT sont très contraignantes et strictes, ce qui a obligé à supprimer quelques terrains ou mettre des compensations lors de projets tels que le photovoltaïque.

M. Veyret rappelle la situation de la fonderie qui sera à dépolluer.

M. Bernet rappelle aussi qu'il n'y a plus de COS (coefficient occupation des sols). La loi NOTRe va dans ce sens : plus de maisons sur le plus de terrain possible. Certains projets ont d'ailleurs été différés à cause de ça et nécessiteront certainement une modification du PLU à terme.

Discussion sur le PLU de Passins : Approuvé en comité syndical. Nécessité de revoir la carte sur la zone de Lantey (demande du SCOT). Débit d'année, possibilité de le présenter à la commission Urbanisme avec une réunion des corps associés pour une dernière validation.

Pour information : possibilité de lotir sur les terrains derrière chauss'expo.

Retour sur le PLU d'Arandon. M. Bernet dit qu'il est temps qu'il soit effectif car actuellement en RNU, cela pose problème.

Mise au vote :

Vu les articles L. 153-12 et suivants, L. 103-6 et R. 153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Il rappelle le débat intervenu en Conseil Municipal le 29/11/2011 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et en présente le bilan.

Il présente les choix d'aménagement retenus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu la délibération en date du 06/02/2003 prescrivant la révision du PLU approuvé le 11/01/2000 et définissant les modalités de concertations

Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Arrête le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;

Tire le bilan de la concertation

Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :

- Préfet
- Présidents du Conseil Régional et Conseil Départemental
- Présidents des Chambres d'agriculture, de Commerce et d'Industrie, de Métiers de l'Artisanat
- Président EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT
- Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports Urbains
- Président de l'autorité compétente en matière de Programme Local d'habitat.
- A leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural de la pêche maritime.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables. Pour la Chambre d'agriculture, l'INAO et le CNPF, ce délai est de 2 mois.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

- **Tableau des emplois :**

Le Maire rappelle que le conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet de la collectivité nécessaires au fonctionnement du service.

Ce tableau doit être mis à jour chaque année.

La mise à jour de ce tableau permet entre autre d'intégrer des agents dans de nouveaux grades au vu des procédures d'avancement de grade à l'ancienneté, sur réussite à examen professionnel ou par voie de promotion interne.

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 30/11/2017 Nombre de postes/temps de travail		Situation proposée au 20/12/2018	
	ATTACHE TERRITORIAL	01	35	01
ADJOINT ADM. PPL DE 1ERE CLASSE	01	28	01	28
ADJOINT ADM PPL 2 ^E CLASSE	01	35	01	35
ADJOINT ADM C1	01	30	01	30
TOTAL	04		04	

FILIERE ANIMATION

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 30/11/2017 Nombre de postes/temps de travail		Situation proposée au 20/12/2018	
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	01	33	01
TOTAL	01		01	

FILIERE MEDICO SOCIALE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 30/11/2017 Nombre de postes/temps de travail		Situation proposée au 20/12/2018	
	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE	01	33	01

CLASSE DES ECOLES MATERNELLES				
TOTAL	01		01	

FILIERE TECHNIQUE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 30/11/2017 Nombre de postes/temps de travail		Situation proposée au 20/12/2018	
	AGENT DE MAITRISE	00	00	02 01 01
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01	35	01	35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	01	35	02 01 01	35 8.50
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	06 01 01 01 01 01 01	35 33 32.10 27 12 8.50	04 01 01 01 01	35 33 27 25
ADJOINT TECHNIQUE C1	02 01 01	35 25	0	00 00
TOTAL	10		09	

RECAPITULATIF GRADES/EMPLOIS CREES :

FILIERE ADMINISTRATIVE :	04
FILIERE ANIMATION :	01
FILIERE MEDICO SOCIALE	01
FILIERE TECHNIQUE	09
TOTAL EMPLOIS STATUTAIRES	15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la modification du tableau des emplois de la collectivité ARANDON-PASSINS à compter du 1^{er} décembre 2018, pour permettre l'intégration des agents ayant obtenu un avancement de grade à l'ancienneté en 2018 ;
- autorise et vote la création de deux emplois d'agents de maîtrise par voie de promotion interne au 1^{er} janvier 2019 ;

- autorise la création de deux emplois d'adjoints technique principal 2^e classe par voie d'avancement de grade à la date à laquelle les agents concernés peuvent y prétendre : soit :

- un emploi à effet au 01/06/2018 ;
- un emploi à effet au 20/08/2018 ;

- autorise la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade à l'ancienneté à la date à laquelle l'agent concerné peut y prétendre, soit :

- un emploi à effet au 28/11/2018.

PERSONNEL NON TITULAIRE

Personnel non titulaire :

- Adjoint technique cantine et transport scolaire ARANDON : 17h30 par semaine annualisées

- Le Conseil Municipal : DEMANDE au Maire d'adresser le présent tableau des emplois au CDG 38 – gestion des Carrières.

- **Régularisation des primes 2017/2018 : vote à l'unanimité.**

Mr le Maire informe que suite à la fusion de communes en 2017, il a été constaté que les deux anciennes communes n'avaient pas le même mode de calculs du régime indemnitaire. Cela a provoqué des injustices de traitement entre certains employés de la commune nouvelle.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de verser une prime exceptionnelle de régularisation aux agents concernés pour les deux années écoulées.

Le montant global des primes à verser s'élève à la somme de 3.028,00 €, pour les deux années écoulées, et serait versé avec les salaires de janvier 2019.

Après en avoir délibéré, et dans un souci d'équité, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de primes exceptionnelles pour un montant total de 3.028,00 € ;
- AUTORISE le Maire à mandater les sommes correspondantes avec le traitement de janvier 2019, qui feront l'objet d'un arrêté individuel d'attribution aux agents concernés.

- **MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AVEC EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2019 :**

Références juridiques :

- C.G.C.T.

- Loi n°83-634 DU & » Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la

fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret 2016-1916 du 27 Décembre 2016 ;
- Décret 2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

EXPOSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la nouvelle commune créée le 1^{er} janvier 2017, a continué pendant 2 ans à appliquer les régimes indemnitaires existant dans chacune des anciennes collectivités. Il conviendrait de mettre un terme à cette situation qui crée des disparités importantes entre agents, et, pour ce faire, de faire application des dispositions prévues par le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret 2016-1916 du 27 Décembre 2016, transposable à la fonction publique territoriale.

En application du principe de libre administration l'autorité territoriale est libre d'appliquer ou non ce régime indemnitaire, à condition de ne pas fixer de montants qui seraient supérieurs aux plafonds dont pourraient bénéficier les différents services de l'Etat. Cet outil permettrait de rationaliser l'ensemble des primes actuellement en vigueur dans la collectivité tout en disposant de critères d'évaluation bien définis, préalables au versement de ces primes.

Le nouveau régime indemnitaire « **RIFSEEP** » se compose des deux éléments :

1°) une part fixe : **IFSE** (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise nécessaire à l'exercice des fonctions,

2°) une part variable : **CIA** (complément indemnitaire annuel) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette part est obligatoire afin de garantir la parité entre le régime indemnitaire des agents de l'Etat et celui applicables aux agents des collectivités territoriales.

3°) le RIFSEEP remplace les autres régimes indemnitaires existant dans la collectivité.

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'article R 1617-5-2 du CGCT ne peut se cumuler avec le RIFSEEP. Pour les bénéficiaires de cette indemnité, celle-ci sera intégrée dans la part IFSE du RIFSEEP.

4°) le RIFSEEP est applicable à tous les agents de la collectivité : titulaires, contractuels, à l'exception de ceux recrutés sur la base de l'article 3.3.1. de la loi 84.53 du 26 Janvier 1984 (agents recrutés en absence de cadre d'emplois)

5°) Le versement du RIFSEEP (partie IFSE) peut être soumis à condition de présence, à définir dans la présente délibération.

COMPTE TENU de cet exposé, Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et à l'unanimité :

DECIDE

le **RIFSEEP** est créé dans la collectivité ARANDON-PASSINS à compter du **1^{er} janvier 2019** ;

le RIFSEEP sera versé à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur temps de travail comme suit :

- titulaires,

- non titulaires, contractuels (sauf article.3.3.1. loi 84-53) : contrat supérieur à 1 mois dans la collectivité.

Principes généraux selon lesquels sera fondé le RIPSEEP :

- prise en compte des responsabilités de chacun indépendamment des grades ou statuts des agents ;
- prise en compte de l'expérience professionnelle,
- favoriser une équité de rémunération
- système clair, incitatif et motivant pour les agents (force de proposition, engagement)

DECOMPOSITION DU RIFSEEP

a) part fixe : IFSE (indemnité de fonctions, sujétions et expertise) versée mensuellement et reposant sur des groupes de fonctions :

Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
Responsabilités en matière d'encadrement, de suivi de dossiers ou conduite de projets

Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :
Reconnaissance de la polyvalence des tâches, élargissement des compétences, formations, expérience et ancienneté professionnelle

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Au vu de ces critères les différents postes existant dans la collectivité sont répartis au sein de groupes de fonctions comme suit :

Filière/Catégorie	Groupe de fonctions	Cadre d'emploi/Emploi	Montant Maximal annuel de l'I.F.S.E.
A – ADMINISTRATIVE	G1	Attachés territoriaux	36.210
C – ADMINISTRATIVE	G1	Adjoints administratifs territoriaux	11.340
	G2	Adjoints administratifs territoriaux	10.800
C – TECHNIQUE	G1	Agents de maîtrise territoriaux	11.340
	G2	Agents de maîtrise territoriaux	10.800
	G1	Agents de maîtrise territoriaux	11.340
	G2	Agents de maîtrise territoriaux	10.800
	G2	Adjoints techniques territoriaux	6.750
		Adjoints techniques territoriaux	
		Adjoints techniques territoriaux (logement pour nécessité absolue de service)	
C – ANIMATION	G1	Adjoints territoriaux	11.340

		d'animation	
C – SOCIALE	G1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11.340

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, établi sur la base d'un emploi à temps complet et versé au prorata du temps de travail, dans la limite des plafonds de primes octroyées aux agents de l'Etat (voir tableau ci-dessus), et dans une fourchette financière nécessaire à la maîtrise des coûts de personnel :

Catégorie AG1Fourchette IFSE mensuelle : 500 – 800

Catégorie CG1Fourchette IFSE mensuelle : 300 – 500

Catégorie CG2Fourchette IFSE mensuelle : 200 – 400

Un arrêté individuel d'attribution sera notifié à l'agent, précisant les modalités de versement, et spécifiant que l'IFSE est versée mensuellement, au prorata du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

L'IFSE est cumulable avec :

- les indemnités engagées au titre de fonctions exercées (frais de déplacement..)
- les heures supplémentaires, astreintes..)
- la N.B.I.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- au maximum dans 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- si nécessaire avant le terme des 4 ans pour les motifs suivants :
 - en cas de changement de fonctions et/ou de grades
 - en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou à la réussite d'un concours
- en cas de création de nouveaux grades dans la collectivité, n'ayant pu être prévus par la présente délibération, le régime indemnitaire fera l'objet d'une délibération complémentaire pour intégrer ces nouveaux grades.

Absentéisme : Le versement de l'IFSE suivra le versement du traitement indiciaire brut :

- maladie ordinaire : passage à demi-traitement 91^e jour calendaire
- congé de longue maladie : suit le traitement
- congé de grave maladie : suit le traitement
- congé de longue durée : suit le traitement
- Accident de trajet et/ou service : pas de réduction
- maladie professionnelle : pas de réduction
- congés de maternité et/ou paternité : pas de réduction
- congés annuels : pas de réduction
- récupération temps de travail : pas de réduction
- Tous les autres cas : en fonction du cadre juridique et à défaut de précision, la réduction suit le traitement

b) Part variable : CIA (complément indemnitaire annuel), tenant compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent :

- respect de la hiérarchie et des élus

- qualités relationnelles, sens du service public
- disponibilité
- investissement dans les missions et tâches confiées

Le CIA est versé à titre individuel par arrêté notifié à l'agent, dans la limite des plafonds des primes octroyées aux agents de l'ETAT.

Le montant du CIA ne pourra toutefois pas être supérieur à :

- 15% du montant total du RIFSEEP attribué aux agents de la collectivité en catégorie A
- 10% du montant total du RIFSEEP attribué aux agents de la collectivité en catégorie C (référence DGAC du 05/12/2014)

Il fera l'objet d'un versement annuel sur le traitement du mois de novembre ; **son versement sera lié à l'entretien préalable d'évaluation qui se déroule chaque année en Février**. Le montant du CIA à verser sera proratisé selon le temps de travail de l'agent.

Filière/Catégorie	Groupe de fonctions	Cadre d'emploi/Emploi	Montant Maximal annuel du CIA.
A – ADMINISTRATIVE	G1	Attachés territoriaux	6.390
C – ADMINISTRATIVE	G1 G2	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	1.260 1.200
C – TECHNIQUE	G1 G2 G1 G2 G2	Agents de maîtrise territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints techniques territoriaux (logement pour nécessité absolue de service)	1.260 1.200 1.260 1.200 1.200
C – ANIMATION	G1	Adjoints territoriaux d'animation	1.260
C – SOCIALE	G1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1.260

RECAPITULATIF

le montant total annuel de l'IFSE et du CIA ne pourra être supérieur aux montants indiqués ci-dessous :

Filière/Catégorie	Groupe de fonctions	Cadre d'emploi/Emploi	Montant Maximal annuel IFSE+CIA
A – ADMINISTRATIVE	G1	Attachés territoriaux	42.600
C – ADMINISTRATIVE	G1 G2	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	12.600 12.000
C – TECHNIQUE	G1 G2 G1 G2 G2	Agents de maîtrise territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints techniques territoriaux (logement pour nécessité absolue de service)	12.600 12.000 12.600 12.000 7.950
C – ANIMATION	G1	Adjoints territoriaux d'animation	12.600
C – SOCIALE	G1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	12.600

Le conseil municipal autorise le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire (IFSE et CIA) et à signer, toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **Statuts communauté de communes / compétence EAU :**

M. VEYRET a rappelé que ce transfert de compétence avait été refusé par les communes de l'ancienne communauté de communes de Creys. Les autres communes ont donc été invitées à se prononcer sur cette prise de compétence. Il a ensuite rappeler que les investissements iront croissant et devront être supportés par les communes en cas de refus.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 64 de la loi NOTRe rendait obligatoire au 1^{er} janvier 2020 les compétences Eau et Assainissement.

Dans cette perspective, la Communauté de communes a commandé la réalisation d'une étude préparatoire qui se déroule en plusieurs phases.

La restitution des enjeux techniques et financiers de cette étude a fait l'objet de plusieurs réunions avec les élus concernés : élus des syndicats gestionnaires de ces deux compétences, élus communaux et conseillers communautaires.

La loi 2018-702 du 3 Août 2018, assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement »aux communautés de communes en permettant aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, de s'opposer au

transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Il est précisé que dans ce cas, le transfert est repoussé de 2020 à 2026.

Le calendrier initial de l'étude préparatoire en cours prévoyait dix-huit mois (de juillet 2018 à janvier 2020) de travaux préalables.

Les dispositions de la loi du 3 Août dernier ont pour effet de réduire à six mois le temps de préparation pour la prise de ces deux compétences.

C'est la raison pour laquelle la communauté de communes propose d'opérer une modification de ses statuts permettant de recueillir dès la fin de l'année 2018 (au plus tard fin février 2019) l'avis des élus communautaires et municipaux.

Cette modification propose de prendre les compétences optionnelles eau et assainissement au 31 décembre 2019 en précisant que ces deux compétences deviendront obligatoires le 1^{er} janvier 2020.

Plusieurs raisons conduisent la communauté de communes à ériger des deux compétences en axes majeurs du développement territorial des Balcons du Dauphiné.

* L'accès à l'eau potable représente un enjeu fondamental pour les habitants d'un territoire. L'eau et l'assainissement constituent un service public d'importance. Les caractéristiques du service rendu, les usages auxquels il entend répondre, les choix opérés en matière de tarification, la poursuite d'objectifs sanitaires et environnementaux (qualité de la ressource, protection des milieux) participent pleinement de la stratégie et de la vision portées par le territoire, de son attractivité et de la qualité de vie de ses habitants.

* Loin de constituer les deux seuls services publics environnementaux, les compétences eau et assainissement trouvent leur place au cœur d'une politique globale de l'eau, désormais structurée à l'échelle intercommunale et qui intègre la dimension de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques.

Pivots d'une vision intégrée de l'eau, elles deviennent des leviers essentiels à la mise en œuvre d'une véritable politique territoriale de l'eau ; une politique portée et pilotée par les élus du territoire, auxquels incombe la responsabilité de sa définition et de son exercice.

* L'exercice des compétences eau potable et assainissement à l'échelle communautaire est également motivé par une perspective de mutualisation des moyens pour une meilleure gestion du patrimoine. Celui-ci doit être appréhendé avec une vision élargie (le patrimoine matériel – stations d'épuration, réseaux, équipements divers et le patrimoine naturel - la ressource en eau) et la prise en considération des bassins versants du territoire communautaire en privilégiant l'écoulement gravitaire des eaux.

Cet aspect technique et géographique conduit à proposer une organisation qui s'appuie pour l'exercice de ces deux compétences sur :

- le syndicat des ABRETS,
- le syndicat DOLOMIEU/MONTCARRA élargi sur sa partie Ouest
- et une régie communautaire qui reposerait sur le SIEPC, structure historique de la partie Nord des Balcons du Dauphiné.

- Vu les articles 64 et 68 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;
- Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L5214-16 ainsi que les articles L.2224-7 et L.2224-8 dudit code ;
- Vu les termes de la loi n°2018-703 du 3 Août 2018 ;
- Vu les statuts actuels de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;
- Vu les termes de la délibération n°202/2018 de la communauté de communes prise lors de sa séance du 20 novembre 2018 et la notification faite à la commune d'ARANDON-PASSINS en date du 22 Novembre 2018 ;
- Considérant que les principes suivants devront préciser les travaux préparatoires à la mise en œuvre des deux compétences eau et assainissement et l'organisation qui sera mise en place pour leur gestion, à savoir :
 - * le maintien des projets prévus par les structures gestionnaires actuelles et inscrits dans les schémas directeurs,
 - * le recours à une gouvernance publique (gestion directe avec une régie dotée de l'autonomie financière) ;
 - * et une gouvernance associant largement les élus dans les choix d'investissements qui viendront impacter la tarification ;

Vu l'exposé ci-dessus :

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes correspondant aux transferts des compétences eau potable et assainissement au 31 Décembre 2019 ;
- RAPPELLE que les principes énoncés ci-dessus devront préciser l'ensemble des travaux préparatoires et la future organisation à mettre en place pour la gestion de ces deux compétences ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification statutaire.

- **Admission en non-valeurs :**

Mr le Maire présente au conseil municipal un état de créances dues au titre du service des eaux qui ne peuvent être recouvrées.

Le montant de ces créances s'élève à la somme totale de : 5.472.30 €.

Ces créances étant déjà anciennes, il demande à l'assemblée de l'autoriser à faire procéder à leur annulation par le Trésorier de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE par 11 ABSTENTIONS, 02 VOIX CONTRE, et 06 VOIX POUR de REFUSER l'admission en non valeur des créances irrécouvrables.

DECIDE de demander aux conseillers de la commission recouvrement de faire le nécessaire pour tenter de recouvrer les sommes dues.

Un exemplaire de l'état détaillé est joint à la présente délibération.

- **Vote d'une subvention exceptionnelle du budget principal de la commune a son service des eaux :**

Monsieur le Maire délégué informe que les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT qui sont applicables seulement aux communes de moins de 3000 habitants.

Il explique les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe de l'eau 2018, de la nécessité de prendre en charge des dépenses supplémentaires, notamment d'électricité, remplacement de compteurs et charges de personnel.

Aussi le Maire propose-t-il d'approuver le versement exceptionnel au titre de l'exercice 2018 d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'eau d'un montant de 47.000 €. (subvention qui avait été prévue au budget primitif 2018)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le CGCT en son article L.2224-2 ;

DECIDE

D'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget de l'eau d'un montant de 47.000 €, qui sera inscrite :

A l'article 6748 dépense de fonctionnement du budget principal : 47.000 €

A l'article 747 recette d'exploitation du budget de l'eau : 47.000 €.

- **Informatisation de la gestion de la cantine scolaire – choix du prestataire pour le logiciel :**

Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marinette SANDRIN, Adjointe en charge du dossier,

Après avoir comparé les différents devis et prestations proposés par les éditeurs de logiciels,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de retenir la société JVS MAIRISTEM pour l'acquisition du logiciel informatique en vue de la gestion, réservation et vente des repas des cantines d'ARANDON et PASSINS.

ACCEPTE le devis de JVS pour un montant HT incluant :

- contrat de 3 ans PARASCOL : 730,00 € HT par an (prix garanti pour 3 ans)

- abonnement mensuel pour la gestion de la partie «FAMILLE » : 77,00 € HT (revu à 53,00€ HT pour la première année si commande passée avant le 31 Décembre 2018)

- mise en œuvre de la plate-forme 1^{ère} année seulement : 580,00 € HT

- soit un total la 1^{ère} année de 1.946,00 € HT et 1.366,00 € HT les années suivantes.

DECIDE d'opter pour un système d'inscription avec pré-paiement ;

DECIDE que les parents n'ayant pas la possibilité de régler les prestations par internet recevront une facture à acquitter directement à la trésorerie de Morestel ; Cette possibilité devra néanmoins revêtir un caractère exceptionnel.

DECIDE que ces nouvelles modalités entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2018/2019 ;

DECIDE de ce fait de supprimer la régie de cantine scolaire devenue sans effet, à compter du 1^{er} septembre 2019.

- **Natation scolaire : convention d'organisation de la natation scolaire des élèves de cycle 2 - 2018/2019 entre la BDCC et la commune d'Arandon-Passins**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention définissant les conditions dans lesquelles sont financées et organisées les séances de natation scolaire pour les classes de cycle 2 à la piscine des Balcons du Dauphiné de Morestel.

Chaque classe bénéficiera de 10 séances de 45 minutes à charge de la commune.

Le transport sera pris en charge par la BDCC.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer la convention avec la BDCC pour les séances de natation et organisation du transport des écoliers du cycle 2 de l'école primaire de PASSINS, au titre de l'année scolaire 2018/2019, et pour un montant de 1.500,00 € (soit 500 € par classe).

- **Aide au financement d'une classe de neige école primaire :**

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de demande d'aide financière des parents d'élèves pour l'organisation d'une classe de neige prévue pour mars 2019.

Le coût total est estimé à 11.858,00 €, dont 8000 € sont financés par les parents et le sou des écoles.

Il manque 4000 € environ, qui seraient financés par les manifestations organisées par les parents et une aide de la commune.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE par 13 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS le versement d'une aide financière de 1.000 €. (cette aide est inférieure à celle de l'année précédente car la commune doit déjà prendre en charge les séances natation).

- **Participation Financière De La Commune Au Sedi En Matière De Maintenance Eclairage Public – Niveau 1 – Basilium**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.5212-26 ;

Vu les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-33 en date du 7 Mars 2016 ;

Vu le document intitulé « modalités administratives, techniques et financières » transmis par le SEDI ;

Vu la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI ;

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI ;

Considérant le transfert de la compétence éclairage public au SEDI en date du 31/07/2018, pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de niveau 1 – BASILIUM par application des prix annuels unitaires appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune ;

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année, suite à installation) ;

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence éclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée ;

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1- BASILIUM sur le territoire communal conformément aux dispositions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte administratif ou financier en application du présent exposé des motifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

• **Travaux Sur Réseau France Telecom – Enfouissement Bt/Tel Route De Bachelin**

Suite à la décision de financement de l'enfouissement du réseau BT Route de Bachelin, le plan prévisionnel complémentaire pour l'enfouissement du réseau France télécom est la suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 25.808 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 7.261 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 501 €

La contribution prévisionnelle pour cette opération s'élève à : 18.046 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le CONSEIL, entendu cet exposé :

1- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :25.808 €
Financements externes :7.261 €
Participation prévisionnelle : 18.547 €
(frais SEDI+contribution aux investissements)

2- PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 501 €

3- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'une montant prévisionnel maximum total de : 18046 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

- **Procédure foncière entre la commune et le département pour un aménagement de voirie et accès à l'espace naturel sensible de Save.**

Vu le projet d'aménagement de l'accès à l'ENS de SAVE ;

Considérant que cet aménagement nécessite une cession du département à la commune d'une partie

de la parcelle cadastrée A 1186, pour une superficie de 531 m2 ;

Vu la proposition de cession à l'€ symbolique de cette partie de parcelle (avis des domaines du 22 juin 2018) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'acquisition pour l'€ symbolique d'une superficie de 531 m2 à prendre sur la parcelle cadastrée A 1186 propriété du Département De l'Isère ;
- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la procédure.

- **Harmonisation tarifs cimetière :**

Le Maire informe que les tarifs de concession au cimetière sont actuellement différents d'une commune déléguée à l'autre, et il conviendrait donc d'harmoniser les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs suivants :

TYPE DE CONCESSION	DUREE	SUPERFICIE	PRIX AU M2	PRIX TOTAL
SIMPLE	15 ans	2 m2	40 €	80 €
SIMPLE	30 ans	2 m2	60 €	120 €
SIMPLE	15 ans	4 m2	40 €	160 €
SIMPLE	30 ans	4 m2	60 €	240 €
CAVEAU	30 ans	4 m2	60 €	240 €

CAVURNE	30 ans			400 €
---------	--------	--	--	-------

Ces tarifs seront appliqués dans les deux cimetières communaux ARANDON et PASSINS.

- **Projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope du marais des Ecorrées et des marais de la roche et de l'Epau.**

Vu la délibération du conseil municipal du 31 juillet 2018, permettant l'instruction par les services de l'Etat des projets d'APPB du marais des Ecorrées et des marais de la Roche et de l'Epau ;

Vu la présentation des projets en mairie le 20 Novembre 2018 et les remarques formulées,

Considérant la nécessité de protéger durablement ces deux tourbières,

Considérant que les projets d'APPB modifiés, adressés par la DDT à la mairie le 27/11/2018, prennent en compte les remarques formulées en réunion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et suite à un vote :

Par 18 VOIX pour et 02 ABSTENTIONS :

Décide d'approuver :

- le projet d'APPB du marais des Ecorrées tel que joint à la présente délibération,
- le projet d'APPB des marais de la Roche et de l'Epau tel que joint, à la présente demande et quelle que soit son éventuelle extension sur la commune de COURTENAY.

- **Proposition de travaux suite aux dégâts d'orages de juin 2018 : devis avant-projet RTM :**

Le Maire donne lecture d'un devis de RTM – organisme chargé de la restauration de terrains en montagne de l'Isère, portant avant-projet de travaux à réaliser sur le hameau du BOIS, suite aux dégâts d'orage de juin 2018.

Le montant du devis d'étude s'élève à 1.460,00 € HT, incluant :

- les propositions d'aménagement,
- la restitution (rédaction de rapport et réunion D'avant-projet)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis proposé pour 1.460,00 € HT ;
- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes pièces nécessaires.

M. Bernet a précisé qu'il s'agissait d'une proposition et non d'une obligation de travaux à faire. Il a ajouté que la mairie ne paierait pas les travaux s'il devait y en avoir puisqu'il s'agit de terrains privés.

- **Animaux errants – renouvellement de convention de gestion de fourrière :**

Le Maire donne lecture de la convention de fourrière proposée par le groupe SACPA en lieu et place de la fondation CLARA qui cesse son activité à ST MARCEL BEL ACCUEIL ;
Le groupe SACPA possède une fourrière à RENAGE à laquelle la commune serait rattachée si elle accepte les termes de la convention.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention portant sur :

- Un nombre d'interventions illimité 24/7 avec un délai maximum de 2 heures.(ligne d'astreinte dédiée) ;

- l'accueil, l'hébergement et la gestion administrative et sanitaire des carnivores domestiques sur le site de Renage ;

- la recherche des propriétaires et la gestion des restitutions ;

- le transfert en association de protection animales pour les animaux non restitués

- les frais conservatoires à hauteur de 100 € HT par animal

- le prix de la prestation basée au 01/01/2018 sur : 0,911 € par habitant (population légale totale)

AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes pièces nécessaires. (acte d'engagement valant CCP)

Questions diverses :

- Un habitant de la commune de Morestel demande l'autorisation d'acheter une concession dans le cimetière communal d'Arandon. Le conseil municipal décide, à titre dérogatoire, d'accepter cette demande.

- Plaque pour le stade de boules qui doit être renommé Boulodrome Elie César. Validée par le CM. L'inauguration sera faite plus tard.

FIN DE SEANCE